



**Votation cantonale
du 30 novembre 2008**

- 1** *Référendum obligatoire*
**Désignation des assesseurs de la Cour
des assurances sociales**

- 2** *Référendum facultatif*
Musée cantonal des Beaux-Arts

- 3** **Initiative populaire**
«Fumée passive et santé»
et contre-projet du Grand Conseil

Le 30 novembre 2008, les citoyennes et citoyens vaudois sont appelés à se prononcer sur trois objets cantonaux.

Le premier est une modification de l'article 131 de la Constitution, visant à permettre au Grand Conseil de régler la désignation des assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal conformément aux exigences du droit fédéral.

Le deuxième porte sur le projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive, le crédit d'étude approuvé par le Grand Conseil ayant fait l'objet d'une demande de référendum.

Le troisième est une initiative populaire demandant l'interdiction de fumer dans les lieux publics, à laquelle est opposé un contre-projet du Grand Conseil. La procédure de vote est nouvelle pour une votation cantonale, puisqu'il est possible d'approuver à la fois l'initiative et le contre-projet, et d'indiquer subsidiairement lequel on préférerait voir entrer en vigueur.

1 **Modification de l'article 131 de la Constitution** **Désignation des assesseurs de la Cour des assurances sociales**

La question à laquelle vous aurez à répondre:

Acceptez-vous la modification de l'article 131 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (désignation des juges assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal) ?

La modification de l'article 131 de la Constitution cantonale prévoit que les assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal puissent être désignés par le Grand Conseil, alors qu'ils sont actuellement désignés par le Tribunal cantonal. Cette modification est nécessaire pour rendre l'organisation judiciaire vaudoise conforme aux exigences de la législation fédérale. Elle n'a pas été combattue au Grand Conseil.

Information: pp. 4-5

Texte soumis au vote: p. 5

2 **Référendum facultatif** **Musée cantonal des Beaux-Arts**

La question à laquelle vous aurez à répondre:

Acceptez-vous le décret du 20 mai 2008 accordant un crédit d'investissement de CHF 390'000.- dans le cadre de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive, la détermination du montant de son investissement et la détermination de ses coûts d'exploitation ?

Le référendum a été demandé contre un décret du Grand Conseil du 20 mai 2008 accordant un crédit de 390'000 francs pour financer la mise au point du projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive, à Lausanne, en vue de sa construction. Les auteurs du référendum sont opposés à une telle construction, critiquant notamment le choix du site et le projet architectural. Un «non» aurait pour conséquence l'abandon du projet. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent au peuple vaudois d'approuver le décret.

Information: pp. 6 à 15

Texte soumis au vote: p. 13

3 **Initiative populaire et contre-projet du Grand Conseil** **Initiative populaire «Fumée passive et santé» et contre-projet du Grand Conseil**

Les questions auxquelles vous aurez à répondre:

1. Acceptez-vous l'initiative populaire «Fumée passive et santé» ?
2. Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire «Fumée passive et santé» ?
3. Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire «Fumée passive et santé» et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

L'initiative populaire «Fumée passive et santé» demande l'interdiction de la fumée dans les lieux publics. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil approuvent les intentions des auteurs de l'initiative, mais jugent que celle-ci va trop loin dans la restriction de la liberté individuelle des fumeurs. C'est pourquoi ils proposent un contre-projet qui reprend la plupart des dispositions prévues par l'initiative, mais autorise les cafés et restaurants à créer des fumeurs.

La procédure de vote, qui est appliquée pour la première fois pour une votation cantonale, permet de voter deux fois «oui» et de marquer ensuite sa préférence pour l'initiative ou pour le contre-projet. Explications à la page 20.

Information: pp. 16 à 23

Textes soumis au vote: p. 21

Modification de la Constitution cantonale

Désignation par le Grand Conseil des assesseurs de la Cour des assurances sociales

Actuellement, les recours en matière d'assurances sociales (assurance-maladie, AVS, AI, etc.) sont traités par le Tribunal des assurances, autorité rattachée au Tribunal cantonal auquel elle est subordonnée. Ce tribunal est composé d'un président et de deux assesseurs non professionnels choisis pour leurs connaissances techniques (médicales notamment). La nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, en vigueur depuis 2007 et qui deviendra contraignante en 2009, impose aux cantons d'instituer des tribunaux supérieurs qui statuent comme autorités précédant immédiatement le Tribunal fédéral, soit des autorités non hiérarchiquement subordonnées à un autre tribunal.

Afin de satisfaire à ces nouvelles exigences, le Grand Conseil a, le 6 mai 2008, transformé le Tribunal des assurances en une Cour du Tribunal cantonal. Ce rattachement se justifiait en outre par l'importance prise par le domaine des assurances sociales, que ce soit en terme de volume d'affaires ou pour la population. En revanche, le Grand Conseil a estimé opportun de maintenir le système des assesseurs: au vu des questions très techniques que pourront poser certains des recours

soumis à la future Cour des assurances sociales, il paraît bienvenu que les magistrats professionnels puissent s'entourer de spécialistes des matières concernées, susceptibles de les renseigner utilement sur certains points du dossier.

Ce maintien des assesseurs pose un problème constitutionnel: les assesseurs du Tribunal des assurances sont aujourd'hui désignés par le Tribunal cantonal, ce qui n'est pas compatible avec la loi sur le Tribunal fédéral. Le Grand Conseil a donc prévu l'élection des assesseurs de la future Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal par le Grand Conseil, comme c'est déjà le cas pour la Cour de droit administratif et public. Néanmoins, cette option n'est pas prévue par les articles 131 et 133 de la Constitution cantonale, qui énumèrent exhaustivement les autorités compétentes pour la désignation des magistrats de l'Ordre judiciaire. Il est donc proposé à l'électeur de modifier l'article 131, alinéa 4, de la Constitution, afin de laisser au législateur le soin de désigner l'autorité compétente pour désigner les assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Texte soumis au vote

Modification de l'article 131 de la Constitution cantonale

Art. 131. – (Al. 1 à 3: sans changement).

Al. 4: La loi régit la désignation des juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Positions des partis représentés par un groupe au Grand Conseil					
Parti socialiste	Parti radical	Union démocratique du centre	Les Verts	Parti libéral	A Gauche toute !
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Référendum facultatif

Projet de Musée cantonal des Beaux-Arts

L'enjeu

Formellement, le peuple vaudois est appelé à se prononcer sur un crédit de 390'000 francs voté par le Grand Conseil le 20 mai 2008. Ce crédit est destiné à financer les études et la mise au point du projet de nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive, à Lausanne, en vue de sa construction.

De fait, le référendum ne met pas en cause le montant du crédit, mais le projet lui-même. C'est dire qu'un vote négatif du peuple vaudois aurait pour conséquence l'abandon du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive.

Le comité référendaire affirme qu'il n'est pas opposé à la construction d'un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, mais qu'il combat le projet de Bellerive. Il déclare qu'il serait favorable à une implantation plus proche du centre de Lausanne, par exemple en réaménageant l'actuel palais de Rumine, sans s'interroger sur la question des autres musées présents sur ce site.

Les autorités cantonales estiment que le choix de Bellerive est le meilleur possible, et rappellent qu'il date de 2001 et qu'il a été confirmé en 2002. Elles indiquent que l'élaboration d'un nouveau projet exigerait de longues années de travaux préparatoires avant toute perspective de réalisation.

Genèse du projet de Bellerive

Le Musée cantonal des Beaux-Arts est installé depuis 1906 au Palais de Rumine à Lausanne. Le patrimoine artistique qui est sous sa responsabilité compte plus de 8600 œuvres. Faute de place, seuls 2% de ces chefs-d'œuvre sont visibles annuellement. D'innombrables tableaux, signés des grands peintres suisses Félix Vallotton, François Boccion, Ferdinand Hodler, restent quasiment invisibles. Des œuvres de Picasso, Matisse, Cézanne ou Rodin connaissent le même sort. En effet, outre le manque de place, les espaces d'exposition ne correspondent plus aux normes de conservation et de présentation en vigueur.

Première décision en 1991

Afin de mettre en valeur ce patrimoine, et de permettre aux Vaudoises et aux Vaudois d'y avoir accès, le Conseil d'Etat s'est prononcé dès 1991 pour le transfert du musée hors du Palais de Rumine. Le Grand Conseil a reconnu

cette nécessité dès 1991. Par la suite, il a appuyé à deux reprises, en 2002 et en 2008, la construction d'un nouvel édifice pour le Musée des Beaux-Arts à Lausanne, sur le site de Bellerive.

Le choix du site

Le site de Bellerive a été retenu en 2001 parmi seize autres. Une seconde analyse des emplacements potentiels a confirmé en 2002 que le lieu choisi, une portion de rive gagnée sur le lac par des remblais successifs au cours des XIXe et XXe siècles, est le meilleur site pour accueillir le Musée cantonal des Beaux-Arts. Sa situation géographique, aisément accessible de toutes les parties du canton et du pays aussi bien par un réseau de transports publics urbains dense que par le train, le bateau, la route et l'autoroute, ainsi que par des cheminements piétonniers garantissant le libre passage le long des rives du lac, sont autant d'atouts qui ont été déterminants dans le choix de cet emplacement marqué, notamment, par l'Exposition nationale de 1964.



Le site de Bellerive aujourd'hui



Photomontage: le site de Bellerive avec le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts

Une affectation légalisée

La parcelle retenue a fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC) qui fixe les règles applicables aux constructions (implantations, dimensions, etc.) et aux aménagements des espaces libres (revêtements, utilisation, accessibilité au public, plantations, etc.). Cette procédure légale, ouverte en

Financement du crédit d'étude

La demande de crédit de 390'000 francs soumise au peuple concerne la part cantonale du deuxième crédit d'étude relatif au développement du projet Ying-Yang. D'un montant total de 2'090'000 francs, le solde de son financement se répartit de la manière suivante:

- 1'000'000: SVASC (Loterie romande, Société vaudoise d'aide sociale et culturelle)
- 300'000: Fondation Leenaards
- 400'000: Fonds d'équipement de la région lausannoise (FERL)

Estimation du coût de construction

Le coût global du projet Ying-Yang est actuellement devisé à quelque 67 millions de francs, pour moitié financés par des fonds privés et, pour l'autre moitié, par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud. Pour ce dernier, la dépense représenterait 28 millions, déjà prévus par la planification budgétaire 2009-2011.

L'estimation du coût global doit être affinée par le crédit d'étude demandé.

février 2007 par une mise à l'enquête publique, a été menée à son terme. Elle est assimilable à celle d'un plan partiel d'affectation. Le PAC relatif à la parcelle concernée est applicable depuis juin 2008. Cette parcelle peut désormais recevoir la construction du musée en toute légalité.

Au Programme de législation

Parallèlement aux démarches administratives et techniques, le Conseil d'Etat a inscrit la construction du nouveau musée à Bellerive comme projet prioritaire dans son Programme de législation 2007-2012.

Le concours d'architecture

Un concours d'architecture, lancé en 2004 et pour lequel 249 projets en provenance de 15 pays ont été rendus, a conduit son jury international à désigner à l'unanimité comme lauréat le projet «Ying-Yang» (voir article p. 9)

Le décret du Grand Conseil

Au stade actuel du projet, un crédit d'étude doit – comme pour la construction de tous les bâtiments publics – permettre d'approfondir le projet afin de développer dans les détails les meilleures solutions pour sa construction, dans la perspective de répondre à toutes les exigences de son fonctionnement futur.

Le Grand Conseil, par 82 voix pour, 32 contre et 21 abstentions, a approuvé la part cantonale de ce crédit, soit 390'000 francs. Suite à l'aboutissement d'un référendum populaire muni de 16'312 signatures, c'est ce crédit qui est soumis au vote du peuple.

Le projet Ying-Yang, lauréat du concours international d'architecture



Au 2e étage du projet de musée: la salle haute et sa fenêtre panoramique offrant une percée vers le lac

Pour le jury international du concours d'architecture, le projet lauréat retenu à l'unanimité «réunit toutes les fonctions d'un musée d'art dans un bâtiment compact, un objet sculpté posé avec précision entre le lac et la rive, la nature et le construit».

Sur le plan énergétique, le projet Ying Yang était le plus économe des projets présentés lors du concours. Il fait ainsi appel à l'énergie du lac pour contrôler température et humidité, deux aspects primordiaux pour la conservation et l'exposition des œuvres. Son caractère compact en faisait par ailleurs l'un des plus économique en matière de construction et d'aménagement, ce qui correspond à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans son Programme de législation de développer une politique conforme aux principes du développement durable.

La conception du projet réside dans un parcours continu et fluide. Depuis

l'accès du musée par la rampe-parvis, jusqu'à la fin de la visite sur la terrasse en toiture, accessible au public, le cheminement entre les espaces d'exposition permanente et temporaire sera ponctué depuis les salles d'exposition par des vues soigneusement cadrées sur le lac, les Alpes et la ville.

Evolution du projet

Le projet, en attente de son développement concret – que doit financer le crédit d'étude – en est au stade du concept, comme le sont toujours les projets issus d'un concours d'architecture. Les architectes ont toutefois poursuivi leur tâche, notamment en affinant la conception des façades qui devraient désormais être composées de multiples bandes horizontales de cristaux incrustés dans le béton teinté dans la masse, créant des effets de miroitement et de résonance au gré des mouvements du lac et de la lumière.

L'évolution des rives

Au fil des siècles, la Ville de Lausanne a glissé vers le lac, rejoignant puis englobant Ouchy et Bellerive.

L'aménagement du littoral, par des remblais successifs depuis l'avenue de Rhodanie, a créé de nouveaux profils de rives, avec des digues importantes pour lutter contre l'érosion.

Les rives naturelles n'existent plus. Les aménagements particuliers du début du XX^e siècle, jetées, pavillons d'amarrage et chemins de halage, ainsi que l'esplanade semi-circulaire de Bellerive-Plage, se sont, par étapes successives, retrouvés complètement noyés dans la masse de ces comblements. Dernière



Photomontage: l'actuelle plage de Bellerive, avec le futur musée en arrière-plan et sa terrasse en toiture, ainsi que son restaurant au bord du lac, accessibles en tout temps au public

Bellerive et les activités saisonnières

Diverses activités, Luna Parc, cirques, cinéma open air, se déroulent de manière saisonnière sur le site de Bellerive. Aucune d'entre elles ne serait remise en question par l'implantation du Musée cantonal des Beaux-Arts. La seule activité qui se déroule sur la parcelle concernée, le cinéma open air, a déjà trouvé un nouvel emplacement. Il migrera en effet

phase de cette avancée des terres, les travaux des années 1950 ont conduit au paysage actuel, une situation exploitée notamment en 1964 lors de l'Exposition nationale.

Une friche sans affectation

Si les rives artificielles du côté de la piscine de Bellerive ont été stabilisées de manière harmonieuse, elles laissent, du côté naval, l'image d'un terrain en attente, sorte de friche artificielle sans affectation définie. Le projet lauréat du concours pour le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts apporte une plus-value et une nouvelle référence importante en terme de valorisation et de respect de l'environnement sur la ligne des rives de Bellerive-Ouchy.

sur l'esplanade des cantons, quelques centaines de mètres plus à l'Ouest le long de la rive.

Cirques et Luna Parc, qui prennent place sur le parking de Bellerive, pourront poursuivre leurs activités. En effet, cette place n'est pas touchée par l'implantation du MCBA. Les caravanes des forains, dont une partie sont actuellement disposées sur la parcelle concernée par la construction du MCBA, se verront attribuer un nouvel emplacement.

Le futur Palais de Rumine

Les espaces libérés par le Musée cantonal des Beaux-Arts seront réorganisés pour permettre aux quatre musées de sciences et d'histoire, ainsi qu'à la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU), de se redéployer pour répondre à la fois à l'attente du public et aux besoins des institutions.

Des dynamiques communes seront créées dans l'organisation, les services techniques, la promotion etc., de même que dans le choix des thématiques et dans la mise en valeur du contenu.

Ainsi, une exposition permanente, conçue par les quatre musées sur le thème des changements climatiques, constituera le «fil rouge» du nouveau Palais. Cette thématique fédératrice suscitera d'autres actions, sur les plans scientifique, environnemental, sociologique et économique.

Dans ce contexte, les Hautes Ecoles et certains organismes spécialisés dans les questions environnementales seront sollicités pour collaborer avec les musées. Le Palais de Rumine accueillera de plus de nouvelles expositions temporaires, également conçues en partenariat.

Ces dynamiques communes renouvelées permettront ainsi au Musée de science et d'histoire de se joindre de manière plus approfondie et plus interactive au grand questionnement de notre temps, notamment la biodiversité.



Lorsque le Musée des Beaux-Arts aura déménagé – ce qui évitera des conditions de maintenance pour le moins acrobatiques – l'espace libéré sera utilisé pour redynamiser les musées des sciences et d'histoire qui resteront à Rumine.

La BCU, dont la fréquentation est de plus de 390'000 visites par année, participera à ce développement par la mise à disposition d'ouvrages et de DVD, par la création de portails Internet et également par l'organisation de manifestations culturelles. Elle pourra par ailleurs augmenter les espaces dévolus aux places de travail des lecteurs, de même qu'aux installations de consultation des supports électroniques et des nouveaux médias, qui n'ont aucune place disponible à l'heure actuelle.

Les collections du MCBA

Les collections du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) réunissent actuellement plus de 8'600 œuvres. Elles se sont constituées par des achats mais aussi par des dons et des dépôts à long terme d'organismes cantonaux et nationaux, parmi lesquels la Société Vaudoise des Beaux-Arts, la Fondation Gottfried-Keller ou la Confédération. L'initiative privée contribue également à l'enrichissement régulier des fonds par des legs et des dons importants.

Si une partie des collections donne un aperçu de l'histoire de l'art dès l'Égypte ancienne, la période d'excellence s'étend de la seconde moitié du XVIII^e siècle au postimpressionnisme. La réputation du MCBA, au niveau national et international, repose sur cinq grands fonds relatifs aux peintres Abraham-Louis-Rodolphe Ducros, Charles Gleyre, Théophile-Alexandre Steinlen, Félix Vallotton et Louis Soutter.

L'aboutissement du projet de Bellerive devrait permettre de faire émerger un véritable "trésor caché". En effet, seule une infime partie des collections du Musée – de l'ordre de 2% – peut être montrée annuellement dans le cadre du Palais de Rumine faute de place. En l'état actuel, et en se basant sur le rythme de deux expositions par an uniquement consacrées à l'accrochage de la collection, il faudrait plus de quarante ans pour en découvrir l'entier. Le MCBA/Bellerive permettrait de décupler cette capacité d'exposition, tout en offrant des espaces propres aux expositions permanentes comme aux expositions temporaires.



François Bacon et sa famille à la pêche, 1877, MCBA



Auguste Rodin, *Le Penseur*, MCBA



Ferdinand Hodler, *Bleu Léman*, 1904, MCBA

Texte soumis au vote

DECRET

du 20 mai 2008

accordant un crédit d'investissement de CHF 390'000. – dans le cadre de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive, la détermination du montant de son investissement et la détermination de ses coûts d'exploitation.

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 390'000. – est accordé au Conseil d'Etat pour contribuer aux financements des études du projet définitif du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Bellerive à Lausanne, dont CHF 50'000. – affectés aux études de connexions urbaines (en particulier, développement des transports publics, de la mobilité douce et des cheminements piétonniers ainsi que l'aménagement des rives).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le montant de CHF 390'000. – est destiné à contribuer à financer la mise au point du projet Ying-Yang jusqu'à sa mise à l'enquête, ainsi qu'à déterminer le montant de son investissement et de ses coûts d'exploitation.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Positions des partis représentés par un groupe au Grand Conseil

Parti socialiste	Parti radical	Union démocratique du centre	Les Verts	Parti libéral	A Gauche toute !
OUI	OUI	NON	OUI	OUI	(POP & Gauche en mouvement et solidaritéS)
					LIBERTÉ DE VOTE

Avis du comité référendaire

NON, pas au bord du lac!

Un bâtiment démesuré: à peine la moitié du bâtiment servira aux expositions; le reste, ce sont des services à recréer dans ce musée posé hors contexte culturel. Et impossible de creuser à cet endroit pour enterrer une partie des 30 m de sa hauteur!

Saccager le paysage?

L'attractivité de notre pays, ce sont ses paysages et sa vie calme. Pas un bord de lac bétonné et encombré.

Les Vaudois paieront deux fois

Les partisans du musée à Bellerive veulent en plus développer Rumine et ses environs. Double investissement, doubles dépenses de fonctionnement; d'autant moins d'argent pour la culture dans le Canton.

L'illégalité, un précédent

Le projet du Conseil d'Etat viole plusieurs fois la législation protégeant les rives et les lacs. Dangereux précédent qui menace toutes les rives.

Absurdité écologique

L'emplacement choisi encourage les transports individuels dans une zone où les normes de pollution sont déjà dépassées. A quoi s'ajoutent les surcoûts énergétiques dus aux conditions lacustres (humidité et réverbération) néfastes pour les œuvres d'art.

Une fondation ambiguë

Le partenariat public-privé mélange les missions du Musée cantonal (conservation et valorisation du patrimoine, promotion des artistes vaudois et pédagogie) et l'intérêt privé des collectionneurs. C'est malsain.

Festivités populaires menacées

Construire à Bellerive, c'est priver le Luna Park et les cirques des conditions nécessaires à leurs activités, c'est condamner tout développement de la CGN, c'est hypothéquer les activités périodiques en phase avec le lac ou la place des fêtes.

Aller de l'avant?

Pas n'importe où ni n'importe comment! L'avenir du musée des Beaux-Arts, c'est à Rumine et sur le site de la Riponne, sans toucher aux rives et au lac. Et dans l'immédiat utiliser au mieux les possibilités d'exposition existantes.

• Site du comité référendaire: www.pasauborddulac.ch

Avis du Conseil d'Etat

OUI au nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive

La culture et les arts sont vivants s'ils sont montrés.

Or, aujourd'hui, seuls 2% du fonds conservé par le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) peuvent être présentés, chaque année, au Palais de Rumine.

C'est dire que les Bocion, Vallotton, Borgeaud, Steinlen, Hodler, Sarto, comme les quelques 8'600 autres œuvres, toutes propriétés des Vaudoises et des Vaudois, dorment actuellement dans les dépôts.

La construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive est la chance à saisir pour mettre en valeur et dévoiler ce patrimoine qui est le nôtre: nos enfants, et les générations futures, comprendraient-ils que nous ayons manqué la possibilité d'ouvrir un nouveau lieu pour l'art, attractif et généreux?

Le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive sera ce lieu, ouvert, au diapason de notre société, où les publics, toujours plus divers, pourront contempler de grandes expositions, flâner au bord du lac, se rencontrer pour un café. Un lieu populaire, qui sera à la fois un formidable outil pédagogique, et une source d'enrichissement intellectuel, sensoriel, culturel. Un lieu où l'on pourra accéder enfin, dans des conditions optimales, à la richesse de notre patrimoine artistique, et admirer en même temps d'importantes expositions que si souvent nous devons aller voir ailleurs.

Nous sommes convaincus que le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive exercera naturellement un attrait renouvelé dans les domaines du tourisme et des loisirs, au bénéfice de la région tout entière.

Soyons confiants. Ce projet permet d'accueillir, sur un site laissé à l'état de friche depuis l'exposition nationale de 1964, un édifice qui, par ses qualités architecturales et son intégration subtile au paysage lacustre, contribuera de manière significative à la requalification de cette rive.

Tel est, au fond, l'enjeu: en agissant avec dynamisme et clarté, nous épanouir dans le lieu que nous aimons.

Disons OUI au Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive.

• Site du musée: www.mcba.ch

Initiative populaire et contre-projet

«Fumée passive et santé»

Le tabac est responsable de nombreux décès

Le tabac est responsable de plus de 8'000 décès prématurés chaque année en Suisse, dont environ 500 dus uniquement à la fumée passive. C'est la première cause de mortalité évitable car elle représente plus du double de l'ensemble des décès enregistrés pour les accidents de la route, les drogues illégales, le SIDA, les meurtres et les suicides.

Pourquoi une interdiction de fumer dans les lieux publics ?

La fumée passive, c'est-à-dire la fumée involontairement inhalée par un non-fumeur, est également dangereuse pour la santé: elle augmente de 26%

le risque de développer un cancer des poumons. En outre, le risque de maladies cardio-vasculaires (infarctus ou angine de poitrine par exemple) est augmenté de 25%.

Alors qu'on compte 29% de fumeurs en Suisse en 2006, c'est plus de 60% de la population qui est exposée à la fumée passive, en particulier les jeunes dont plus de 14% des 15 à 34 ans sont exposés plus de 3 heures par jour à la fumée passive.

En raison du nombre de personnes concernées, l'exposition à la fumée passive a des conséquences importantes sur la santé publique qui justifient, selon les professionnels, une intervention des pouvoirs publics.

Quelques chiffres

Sur le plan national, le Monitoring tabac 2008 montre que 74% des Suisses romands de 14 à 65 ans se disent favorables à une interdiction générale de fumer dans les restaurants, les cafés et les bars. Ce taux est de 67% sur l'ensemble

de la Suisse. De plus, 55% des jeunes de 14 à 34 ans se prononcent en faveur d'une interdiction générale de fumer dans les discothèques.

Dans le canton de Vaud, un sondage réalisé en novembre 2007 montre que 75% des sondés sont favorables à l'interdiction de la fumée dans les lieux publics

comme les cafés et les restaurants.

Dans le milieu de l'hôtellerie et de la restauration, selon une enquête réalisée en 2005, 78,5% du personnel issu du service, de la cuisine, de l'intendance et de l'accueil souhaite une interdiction de fumer dans les restaurants et les bars.

La protection contre la fumée passive est déjà effective dans de nombreux pays et dans plusieurs cantons.

Expériences positives dans 19 pays européens

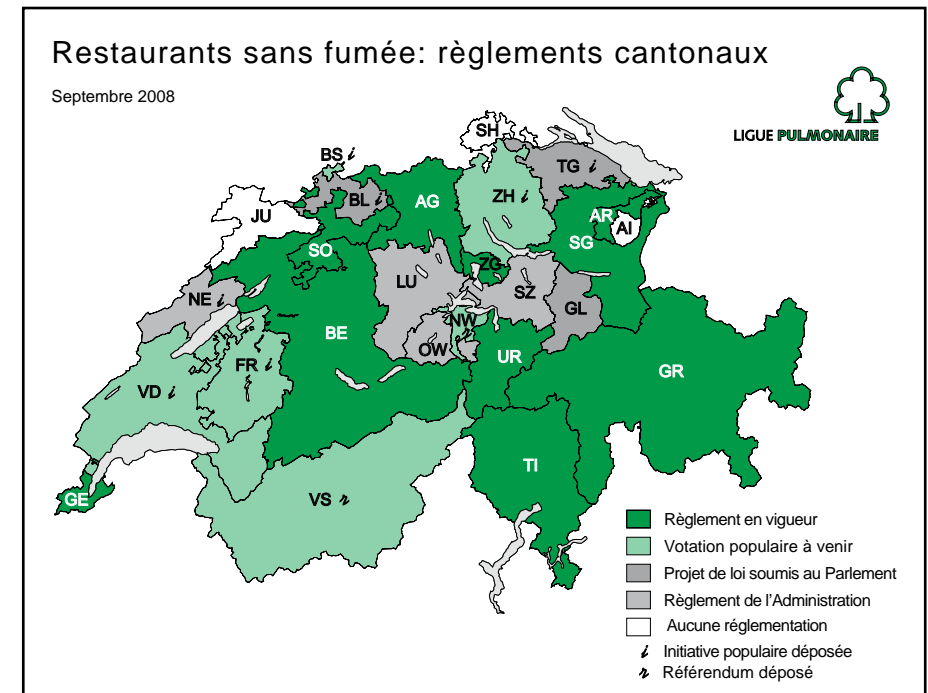
Quatre ans après la première interdiction de fumer dans les cafés-restaurants, des mesures semblables sont en vigueur dans 19 Etats européens. Les études effectuées après l'entrée en vigueur de ces interdictions montrent qu'elles sont très bien acceptées par la population (entre 80 et 90% d'avis favorables).

De plus, ces lois ont un impact positif avéré: les problèmes respiratoires (toux, asthme, souffle court) et les maux de tête diminuent fortement parmi le personnel, des résultats confirmés par

une récente étude menée au Tessin suite à l'interdiction de fumer dans les cafés restaurants. Enfin, la qualité de l'air s'améliore immédiatement: en Irlande et en Ecosse, le taux de particules fines mesuré dans les bars a diminué de plus de 80%.

Dix cantons ont déjà fait le pas

Début septembre 2008, dix cantons avaient déjà édicté des règlements en faveur de la protection contre le tabagisme passif dans les cafés-restaurants. Dans six cantons, le peuple se prononcera d'ici fin 2008 sur des dispositions légales similaires – qui sont par ailleurs en préparation dans la plupart des autres cantons (voir carte ci-dessous).



L'initiative et le contre-projet

Que propose l'initiative ?

Déposée le 3 janvier 2007 munie de 20'111 signatures valables, l'initiative populaire "Fumée passive et santé" propose d'introduire dans la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud une interdiction générale de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés.

Que propose le contre-projet ?

Le Grand Conseil juge nécessaire de protéger la population des dangers que représente la fumée passive. Cependant il estime qu'il est possible de nuancer l'interdiction prônée par l'initiative pour ce qui concerne les cafés, restaurants et autres établissements soumis à la loi sur les auberges et débits de boissons, conformément aux conclusions tirées des avis exprimés par les milieux consultés (organismes issus principalement de l'économie et de la santé). C'est pourquoi il propose un contre-projet qui – tout comme l'initiative – interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, mais réserve la possibilité pour les cafés et restaurants de créer des fumeurs fermés, sans service et adéquatement ventilés.

Qu'entend-on par «lieux publics intérieurs ou fermés» ?

Les termes «lieux publics intérieurs ou fermés» désignent tous les lieux clos accessibles au public: hôpitaux et autres lieux de soins, musées, théâtres et autres salles de spectacles, lieux

de loisirs, locaux sportifs, transports publics et transports professionnels de personnes, etc. Sont également visés tous les locaux relevant d'une administration publique.

Le domicile ou tout autre lieu privé, les locaux d'entreprises qui ne sont pas ouverts au public (fournisseurs, clients, etc.), ainsi que tous les espaces ouverts (pavillons extérieurs, etc.) ne font pas partie du périmètre concerné par l'interdiction de fumer proposée dans l'initiative et le contre-projet.

Quelles sont les exceptions prévues par l'initiative et le contre-projet ?

L'initiative comme le contre-projet prévoient des exceptions concernant les locaux à caractère privatif, dans des lieux de séjour ou de résidence qui remplissent pratiquement la fonction d'un domicile privé. Il s'agit en particulier des locaux suivants:

- cellules dans des lieux de détention,
- chambres dans des hôpitaux psychiatriques en milieu fermé,
- chambres dans des lieux de soin et de séjour dépendant de l'Etat,
- chambres d'hôtel ou d'autres lieux d'hébergement.

Pour autant que des conditions strictes garantissant en particulier la protection de la population et du personnel soient réunies, ces lieux feront l'objet d'exceptions qui devront être spécifiées dans la loi d'application.

Le choix du Grand Conseil

Le Grand Conseil propose un contre-projet laissant la possibilité aux cafés-restaurants d'aménager des fumeurs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat - seule différence par rapport à ce que propose l'initiative. Le Grand Conseil considère son contre-projet comme un bon compromis, dans la mesure où il est soutenu par les milieux de la restauration et qu'il reste acceptable d'un point de vue de santé publique.

Voici les principaux arguments à l'appui du contre-projet:

- Les connaissances actuelles concernant les effets de la fumée passive sur la santé justifient que des dispositions législatives soient prises rapidement pour protéger toute personne qui travaille ou est amenée à se rendre dans des lieux intérieurs ou fermés accessibles au public.

- Le fumeur et le non-fumeur sont tous deux en droit de faire valoir leur liberté individuelle, l'un de fumer, l'autre de respirer un air "sain".

- Les employés de la restauration étant parmi les plus exposés à la fumée passive, il convient de prévoir des dispositions qui protègent l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur.

- Il faut privilégier une législation qui assure l'égalité de traitement en matière de protection contre la fumée pour l'ensemble de la population.

- La possibilité, pour les établissements soumis à la loi sur les auberges et débits de boissons (cafés, restaurants, etc.), de créer des fumeurs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat, constitue un compromis acceptable tant du point de vue des milieux économiques concernés que de la santé publique.

Recommandation de vote:

- **«oui» à l'initiative**
- **«oui» au contre-projet**
- **préférence au contre-projet**

Le Grand Conseil recommande au peuple de voter «oui» à l'initiative et «oui» au contre-projet, puis de donner la préférence au contre-projet à la question subsidiaire. Cette position a été adoptée en vote final par 75 «oui», 45 «non» et 11 abstentions.



Extrait de l'affiche de l'Office fédéral de la santé publique

Comment voter

Le vote sur la fumée passive se décompose en trois questions. Il faut inscrire OUI ou NON comme réponses aux questions a et b, et cocher la case de votre choix pour répondre à la question c.

CANTON DE VAUD		Bulletin de vote pour la votation cantonale du 30 novembre 2008		3	
a) Initiative populaire: Acceptez-vous l'initiative populaire «Fumée passive et santé»?		Réponse:		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	
b) Contre-projet: Acceptez-vous le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire «Fumée passive et santé»?		Réponse:		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	
c) Question subsidiaire: Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire «Fumée passive et santé» et le contre-projet du Grand Conseil, est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?		Réponse: (cocher la case qui convient)		Initiative <input type="checkbox"/> Contre-projet <input checked="" type="checkbox"/>	

Vous pouvez voter:

- **OUI** à l'initiative (question a) et **OUI** au contre-projet (question b), si vous pensez que les deux solutions sont préférables à la situation actuelle;
- **OUI** à l'initiative et **NON** au contre-projet, si vous soutenez l'initiative tout en estimant que la situation actuelle est préférable au contre-projet;
- **NON** à l'initiative et **OUI** au contre-projet, si vous voulez soutenir le contre-projet tout en estimant que la situation actuelle est préférable à l'initiative.
- **NON** à l'initiative et **NON** au contre-projet, si la situation actuelle vous paraît préférable aux deux solutions proposées.

Quelles que soient vos réponses aux deux premières questions, vous pouvez marquer votre préférence pour l'initiative ou pour le contre-projet en cochant l'une des deux cases proposées pour la question subsidiaire (question c).

Positions des partis représentés par un groupe au Grand Conseil						
	Parti socialiste	Parti radical	Union démocratique du centre	Les Verts	Parti libéral	A Gauche toute! (POP & Gauche en mouvement et solidaritéS)
Initiative	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI
Contre-projet	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Question subsidiaire	Initiative	Contre-projet	Contre-projet	Initiative	Contre-projet	Initiative

Textes soumis au vote

Initiative populaire

Modification de la Constitution cantonale

Article 65a (nouveau). – Protection contre la fumée passive

- 1 Vu l'intérêt public que constituent le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est clairement établi, sur des bases scientifiques, qu'elle entraîne la maladie, l'incapacité et la mort.
- 2 Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.
- 3 Sont notamment concernés:
 - a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;
 - b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
 - c) tous les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons
 - d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
 - e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

Contre-projet du Grand Conseil

Modification de la Constitution cantonale

Article 65a (nouveau). – Protection contre la fumée passive

- 1 Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés.
- 2 Sont notamment concernés:
 - a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;
 - b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
 - c) tous les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons sous réserve de l'aménagement de fumeurs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat;
 - d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
 - e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.
- 3 La loi fixe les sanctions en cas d'inobservation de l'interdiction de fumer et règle l'exécution du présent article.

Avis du comité d'initiative

Pourquoi une initiative populaire

L'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés améliore l'hygiène et la qualité de vie, permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé. L'exposition à la fumée constitue un grave danger pour la santé de la population et provoque environ **1'000 décès par an en Suisse**, soit trois fois plus que la route.

Le personnel des établissements publics doit être protégé afin de ne pas mettre sa santé en péril. Il est le plus exposé, avec une mortalité qui dépasse toutes les autres professions.

La population doit pouvoir fréquenter tous les lieux publics sans qu'on lui impose un air vicié par la fumée du tabac. Selon une récente étude de l'Université de Zurich, plus de 25% des personnes évitent les restaurants à cause de leur atmosphère enfumée.

La solution: des lieux publics sans fumée et sans fumer

L'expérience des pays ayant introduit des lieux publics sans fumée est très positive: la loi est respectée et soutenue par la population, fumeurs compris. Les avantages sont immédiats: réduction de la mortalité et nette amélioration de la santé sans aucune atteinte à la bonne marche économique des établissements.

Nous rejetons la proposition du gouvernement d'introduire la possibilité d'installer des fumeurs pour les raisons suivantes:

- les fumeurs, même les mieux ventilés, contiennent une densité très élevée de particules fines toxiques, exposant les fumeurs, dont la santé est déjà menacée par un surrisque significatif.
- Des installations onéreuses entraîneraient des distorsions de concurrence entre petits et grands établissements. La nécessité d'installer et de maintenir un système de ventilation, énergivore, dans des locaux privés de service représente un non-sens écologique et économique.
- le personnel de nettoyage serait toujours largement exposé.
- la présence de fumeurs aurait un impact négatif sur la prévention. Les experts s'accordent à décrire le tabagisme comme une épidémie, qui se propage par contagion comportementale. La notion de fumer est promue par l'industrie du tabac, car c'est un lieu très favorable à la contagion tabagique.

Avis du Conseil d'Etat

Une évidence

Aujourd'hui, la nécessité de protéger chacune et chacun contre la fumée passive apparaît comme une évidence. Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable, responsable de plus de 8'000 décès prématurés par an en Suisse, dont 500 dus uniquement à la fumée passive.

Face à ce constat, certaines entreprises – cafés, restaurants, administrations et entreprises privées – ont pris l'initiative de devenir sans fumée. Cependant, l'importance du problème justifie une intervention de la part des pouvoirs publics. La population l'a largement compris puisque 75% des Vaudoises et des Vaudois se disent favorables à une interdiction de fumer dans les lieux publics, y compris dans les cafés-restaurants.

Un contre-projet qui respecte la liberté des fumeurs

En proposant un contre-projet qui laisse aux cafés-restaurants la possibilité de créer des fumeurs fermés, sans service et convenablement ventilés, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat montrent leur volonté de ne pas porter atteinte à la liberté des fumeurs avec une solution qui protège cependant la santé de l'ensemble de la population. En cela, cette solution représente un bon compromis.

Pourquoi voter deux fois «oui»

Le Grand Conseil a estimé qu'une interdiction de fumer dans les lieux publics, même sans la possibilité de créer des fumeurs, serait préférable à la situation actuelle. C'est pourquoi il vous recommande de voter deux fois «oui» (à l'initiative et au contre-projet) et de donner la préférence au contre-projet à la question subsidiaire.

**Le Grand Conseil
recommande au peuple vaudois de voter**

OUI à la modification de l'article 131 de la Constitution,

OUI au projet de Musée cantonal des Beaux-Arts,

OUI à l'initiative «Fumée passive et santé»,

OUI au contre-projet du Grand Conseil,

et de donner la préférence au contre-projet pour le cas où les deux textes seraient approuvés par la majorité des électeurs.